

## Autorisation requise

### Un certificat d'autorisation est-il requis?

Toute personne désirant construire, installer ou la modifier (incluant le remplacement) une piscine creusée, semi-creusée ou hors-terre, permanente ou démontable, de même qu'un bassin d'eau dans l'arrondissement doit, au préalable, demander un certificat d'autorisation.

Les travaux ne peuvent débuter avant la délivrance du certificat d'autorisation.

### La réglementation

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles est entré en vigueur le 22 juillet 2010. Il s'agit d'un règlement adopté par le gouvernement du Québec dont l'application relève de la compétence des municipalités. À la Ville de Montréal, l'application de ce règlement relève des arrondissements.

En plus de la réglementation provinciale, le requérant est aussi tenu de respecter certaines normes contenues aux règlements d'urbanisme à l'égard de l'installation de piscine.

### Définition

« **piscine** » : bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus incluant un bain à remous ou une cuve thermale d'une capacité de plus de 2 000 litres

- « **piscine creusée ou semi-creusée** » : piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol
- « **piscine hors terre** » : piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol
- « **piscine démontable** » : piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire

### Les normes à respecter

#### L'emplacement

La présence d'un bâtiment principal ou d'usage principal sur un terrain est obligatoire pour qu'une piscine privée soit autorisée.

La superficie totale d'implantation au sol d'une piscine extérieure sur un terrain ne doit pas excéder :

- 1/3 de la superficie du terrain
- 60% de la superficie de la cour arrière

Aucune piscine ne doit être installée :

- dans la cour avant d'une propriété
- sur une servitude d'utilité publique
- au-dessus des canalisations souterraines, d'un puits, des fosses septiques ou des champs d'épuration
- sous d'une ligne ou d'un fil électrique (sauf dans le cas d'un bain à remous ou d'une cuve thermale).

## PISCINES PRIVÉES

### **Les distances à respecter**

La distance entre les parois extérieures de la piscine et les éléments suivants doit être égale ou supérieure à 1,5 mètre :

- lignes de terrain
- de tout bâtiment adjacent (résidence et bâtiments accessoires)

La distance entre le pont-soleil («deck ») et les lignes de propriétés doit être égale ou supérieure à 2 mètres et la distance entre le pont-soleil et tout bâtiment doit être égale ou supérieure à 1.5 mètre.

### **Appareil lié au fonctionnement d'une piscine**

Tout appareil lié au fonctionnement d'une piscine doit être localisé :

- à plus de 1 m de la paroi d'une piscine hors-terre non protégée par une clôture
- à plus de 1 m d'une clôture exigée, lorsque l'appareil est situé à l'extérieur de l'espace protégé par la clôture
- à l'intérieur de l'espace protégé par la clôture
- sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil
- dans une remise

Les filtres, thermopompes et bombonnes de gaz doivent respecter les exigences suivantes :

- être situés à 2 mètres de toute ligne de terrain
- ne pas être visibles des voies publiques

### **La clôture**

Il est obligatoire de clôturer une piscine ou tout bassin artificiel extérieur destiné à la baignade dont la partie hors terre des parois est, en l'un quelconque de ses points, d'une hauteur inférieure à 1,2 m (4 pi) ou 1,4 m (4 pi 5 po) dans le cas d'une piscine démontable. La clôture doit être construite de façon à empêcher l'accès à un enfant.

#### **La clôture doit :**

Toute piscine doit être entourée, sur tous ses côtés, incluant un côté adjacent à un lac ou à un cours d'eau, d'une clôture respectant les exigences suivantes :

- hauteur minimale : 1.2 mètre
- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade
- respecter un dégagement minimum de 1 mètre par rapport au mur d'un bâtiment comportant une ouverture
- respecter un dégagement minimum de 1 mètre par rapport à la piscine

Un mur d'un bâtiment peut constituer une partie de la clôture, à la condition que ce mur ne soit pourvu d'aucune porte, fenêtre ou toute autre ouverture munie d'une mécanisme d'ouverture permettant d'accéder directement à la piscine.

Les haies ne remplacent pas les clôtures.

Toute porte aménagée dans une clôture doit être munie d'un mécanisme de fermeture automatique qui fait en sorte qu'elle se referme complètement. Le système de verrouillage automatique doit être installé du côté intérieur de la clôture, dans la partie supérieure de la porte. Seules les portes simples peuvent être aménagées dans la clôture exigée.

La clôture exigée doit être installée avant que la piscine soit remplie d'eau.

La clôture doit être conforme aux dispositions du chapitre VII du règlement de zonage concernant l'aménagement des clôtures.

### Règle de sécurité

- Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être munie d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
- Si un fil électrique doit passer à proximité de la piscine, communiquer avec Hydro-Québec pour connaître les consignes de sécurité.

### Information complémentaire

Vérifier l'existence de servitude de non-construction

L'abattage des arbres pour effectuer la construction de la piscine doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage.

La terre d'excavation devra être acheminée vers le site prescrit par l'entrepreneur, lequel aura obtenu l'approbation nécessaire par le biais d'une demande écrite, soumise au moment de la demande du certificat d'autorisation à la ville.

### Conduits ou fils souterrains

Les entrepreneurs ou les particuliers désireux de formuler une demande de localisation de conduits souterrains (réseaux de Bell, Gaz Métro, Hydro-Québec, etc.) doivent s'adresser à l'organisme Info-Excavation.

Suivant la réception d'une demande de localisation, Info-Excavation vérifie, à partir de sa base de données et de sa cartographie, s'il y a ou non présence des réseaux des différents membres à l'endroit désigné des travaux. Le client est alors avisé du statut de sa demande. Les entreprises possédant du réseau sur place sont prévenues et prennent rendez-vous avec le client pour une localisation.

Pour joindre Info-Excavation (24 heures sur 24, sept jours sur sept)

- Région de Montréal Téléphone : 514 286-9228 Info-excavation

Note : Info-Excavation ne possède pas de données sur le réseau d'égout et d'aqueduc de la Ville de Montréal. Les citoyens doivent s'adresser à Mme Louise Vaillancourt au 801, rue Brennan, rez-de chaussée, près de l'intersection des rues Duke et Wellington, à la Section de la géomatique (514 872-3521).

### Amendes

Quiconque contrevent au règlement commet une infraction est passible :

- pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 700 \$
- pour une récidive, d'une amende de 700 \$ à 1 000 \$

### Cadre légal

Réglementation d'arrondissement :

- Règlement de zonage (CA28 0023)
- Règlement sur les permis et certificats (CA28 0011)
- Règlement sur les tarifs

Réglementation provinciale

- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, chapitre S-3.1.02, article 1)

### Tarification (sujet à révision annuelle)

Des frais d'étude, ni remboursables ni transférables, sont payables au moment du dépôt de votre demande :

- Pour connaître les coûts, consultez l'info-fiche sur les tarifs

### Division urbanisme, permis et inspections

406, montée de l'Église  
L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext.Mtl. : 514 872-0311

#### Heures d'accueil :

Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30  
et le vendredi de 8 h à 11 h 30

Pour obtenir un permis, il est préférable de prendre un rendez-vous en nous contactant par courriel : ibsg.permisurbanisme@montreal.ca

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

## FORMULAIRE D'OUVERTURE DE DOSSIER PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION

**Espace réservé à l'administration**

No. de demande :	
Date de réception :	
Zone soumise à un PIIA	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Dérogation mineure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

TYPE DE DEMANDE		TYPE DE BÂTIMENT
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation, agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal <input type="checkbox"/> Installation / construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché, remise, pavillon, serre domestique) <input type="checkbox"/> Installation septique <input type="checkbox"/> Captage des eaux <input type="checkbox"/> Déplacement ou démolition d'une construction <input type="checkbox"/> Terrasse	<input type="checkbox"/> Enseigne <input type="checkbox"/> Remblais / Déblais <input type="checkbox"/> Aménagement de terrain <input type="checkbox"/> Piscine creusée ou hors terre <input type="checkbox"/> Ouvrage de stabilisation de rive Autre ouvrages en Rive / Littoral _____ Autre : _____	<input type="radio"/> Résidentiel <input type="radio"/> Commercial <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Agriculture <input type="radio"/> Conservation

DÉTAILS RELATIFS AUX TRAVAUX		
Adresse des travaux	ET / OU	Numéro(s) de lot

Description sommaire des travaux projetés		

Valeur estimée des travaux avec les taxes	Si connu, impact des travaux projetés sur les infrastructures municipales	
(incluant tous les frais tels : plans, devis, fourniture, installation, aménagement du terrain ...)	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres (à identifier avec un ruban) cour avant cour latérale cour arrière <input type="checkbox"/> Branchements aqueduc et égouts <input type="checkbox"/> Démolition et/ou reconstruction de trottoir ou de bordure <input type="checkbox"/> Déplacement de lampadaire, borne-fontaine, parcomètre, signaux lumineux, etc	
<b>Excluant le coût du terrain</b>  _____ \$	Autres – Précisez : _____	

Date prévue du début des travaux	année	mois	jour	Date prévue de fin des travaux	année	mois	jour
----------------------------------	-------	------	------	--------------------------------	-------	------	------

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE			<input type="checkbox"/> même que requérant	
Nom			Nom				
Adresse			Adresse				
Ville			Ville				
Province	Code postal		Province		Code postal		
Téléphone	Cellulaire		Téléphone		Cellulaire		
Courriel			Courriel				

PROCURATION (si le requérant est différent du propriétaire)							
Je _____ soussigné(e), propriétaire de l'immeubles (s) visé(s) par la présente demande,				autorise _____ à la présenter en mon nom.			
Propriétaire (signature manuscrite obligatoire)				Date (année-mois-jour)			

IDENTIFICATION SUR LES EXÉCUTANTS DES TRAVAUX							
Entrepreneur <input type="checkbox"/> même que requérant				Autre professionnel Spécifier : _____			
Nom				Nom			
Adresse				Adresse			
Province	Code postal			Province		Code postal	
Téléphone	Cellulaire			Téléphone		Cellulaire	
Courriel				Courriel			

DOCUMENTS À FOURNIR MINIMALEMENT* POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER							
<input type="checkbox"/> Certificat de localisation et/ou projet de plan d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre <input type="checkbox"/> Plans projet relatifs à la construction ou aux travaux (élévations et aménagement) <i>(Dessinés à l'échelle incluant tout renseignement nécessaire l'évaluation préliminaire du projet)</i>							

\* Il est possible, voir probable, que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés suite à l'analyse initiale du dossier.

DÉCLARATION							
Je _____ soussigné(e), déclare que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, exacts et autorise l'arrondissement à faire toutes les vérifications nécessaires relatives à ma demande.							
Requérant (signature manuscrite obligatoire)				Date (année-mois-jour)			

Remplissez ce formulaire et déposez le ou faites le parvenir par courriel au bureau de la Division de l'urbanisme permis et inspection accompagné des documents requis pour le traitement initial de votre demande.

## ANNEXE PERMIS ET CERTIFICAT- PISCINES (creusées ou hors-terre)

### DROITS EXIGÉS (devant être acquittés lors du dépôt de la demande)

Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une :

- Piscine creusée
- Piscine hors terre

321 \$  
214 \$

### DESCRIPTION - PISCINE

Modèle		Dimensions	
Coûts		Profondeur	
Construction (description) :			
		Coûts (TI) (matériaux et installation, ,taxes)	\$

### DESCRIPTION - CLÔTURE

<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> P V C	<input type="checkbox"/> Panneaux de métal prépeint
<input type="checkbox"/> P V C	<input type="checkbox"/> "Frost" (poteaux dans le béton)	<input type="checkbox"/> Autres : _____
Hauteur minimum		Hauteur maximum:
Description :		
	Coûts (TI) (matériaux et installation, taxes)	\$

### PIÈCES JOINTES

<b>Piscine creusée et hors terre</b>	<b>Piscine creusée, documents additionnels</b>
<input type="checkbox"/> Certificat de localisation (à jour) Indiquant, le cas échéant, la ligne naturelle des hautes eaux, les limites de la bande de protection riveraine et des zones inondables,	<input type="checkbox"/> 1 copie du plan d'implantation
<input type="checkbox"/> la localisation de tous les équipements accessoires à la piscine existants et projetés par rapport aux limites du terrain, à la piscine et au bâtiment principal;	<input type="checkbox"/> 1 copie du plan de coupe
<input type="checkbox"/> la localisation et la hauteur de toutes les sections de clôture existantes et projetées	
<input type="checkbox"/> la localisation et la hauteur de tous les fils électriques situés sur le terrain ou en bordure de celui-ci	
<input type="checkbox"/> un relevé de tous les arbres de 10 cm de diamètre et plus, mesurés à 1 m du sol, situés dans un périmètre de 3 m des travaux visés et désignant ceux à abattre, le cas échéant	<input type="checkbox"/> Lettre indiquant la méthode de disposition du déblai (terre d'excavation)
<input type="checkbox"/> Copie du contrat	
Tout autre renseignement jugé nécessaire par l'autorité compétente pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables	

### SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE:

Propriétaire (signature manuscrite obligatoire)

DATE

Date (année-mois-jour)

COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION \_\_\_\_\_ \$